



RECUP AUTO 27
640, route de Sainte Marguerite
27 160 BRETEUIL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R512-46 du Code de l'Environnement

Document complémentaire au formulaire CERFA n°15679*02



Etablissement de dépollution de véhicules hors d'usage



**ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

Janvier 2022

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA DEMANDE	4
2 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT	4
3 - DESCRIPTION DU SITE	5
3.1. LOCALISATION	5
3.2. CONFIGURATION	6
3.3. HISTORIQUE	9
3.4. CARACTERISTIQUES DU BATIMENT	9
3.5. CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME.....	10
4 - PRESENTATION DES ACTIVITES.....	11
4.1. GENERALITES	11
4.2. DEPOLLUTION DE VHU	11
5 - CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	18
5.1. CLASSEMENT ICPE.....	18
5.2. CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	18
5.3. DEMANDE D'AGREMENT VHU	18
5.4. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES.....	19
6 - IMPACTS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT	23
6.1. EAU	23
6.2. BRUIT.....	31
6.3. AIR	31
7 - NOTICE DE SECURITE	32
7.1. DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION	32
7.2. DISPOSITIF DE CONFINEMENT	34
7.3. EVALUATION DES EFFETS THERMIQUES	36
7.4. INSTALLATIONS SENSIBLES A L'INTERIEUR DU SITE.....	41
8 - USAGE FUTUR DU SITE.....	43
9 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	44
10 - CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	45
10.1. ANALYSE RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	45
10.2. DEMANDES D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	45
10.3. AMENAGEMENTS DE MISE EN CONFORMITE REALISES OU PREVUS	51
11 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES - ARTICLE R.122-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	52
11.1. LISTES DES DOCUMENTS CONCERNES.....	52
11.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	52
11.3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	53
11.4. COMPATIBILITE AU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	54
11.5. COMPATIBILITE AU PLAN REGIONAL DE GESTION DES DECHETS.....	54
12 - ANNEXES	55

Liste des annexes

N° Annexe	Nature du document
1	Carte de localisation au 1 / 25 000
2	Plan de situation au 1 / 2 500 des abords de l'installation
3	Analyse de conformité des installations – Rubrique 2712
4	Avis de la mairie sur l'usage futur du site
5	Règlement de la zone UZ du PLU
6	Devis relatifs aux travaux prévus
7	Contrat de gardiennage
8	Contrôle de conformité des poteaux incendie
9	Plan des zones à risque
10	Plan d'ensemble au 1 / 1 000

La réalisation de ce document a été assurée par **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec la société **RECUP AUTO 27**.



**ÉTUDES • CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

1 - Objet de la demande

La société **RECUP AUTO 27** exploite depuis 2015 un établissement de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Cette activité relève de la législation des installations classées, au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement ne dispose actuellement pas d'autorisation d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées. **Ce dossier de demande d'Enregistrement est établi dans le cadre d'une démarche volontaire de régularisation administrative de l'établissement.**

Ce document correspond à la version complémentaire du dossier initial déposé en mai 2020. Il prend en compte les demandes de compléments formulées par la DREAL le 21 juillet 2020.

2 - Identité de l'exploitant

Société	RECUP AUTO 27
Coordonnées du site	640, route de Sainte Marguerite 27 160 BRETEUIL  02 32 38 18 83
Coordonnées du siège social	Adresse identique
Forme juridique	SARL au capital de 10 000 €
SIRET	812 943 587 000 12
APE	Démantèlement d'épaves (3831 Z)
Signataire	Frédéric MASTAIN, Gérant

La société **RECUP AUTO 27** a été créée en juillet 2015.

3 - Description du site

3.1. Localisation

La société **RECUP AUTO 27** est localisée à 1 km au Nord du bourg de BRETEUIL, commune située à environ 30 km à l'Ouest de DREUX.



Localisation générale du site

Seule la commune de BRETEUIL est localisée dans un périmètre de 1 km autour du site. BRETEUIL sera donc la seule commune concernée par la consultation du public.

La carte IGN au 1 / 25 000 est présentée en annexe.

La superficie globale du site s'élève à 21 400 m² (parcelle XC 50) et comprend un bâtiment de 7 000 m².

L'établissement est délimité par des habitations à l'Est et par des terrains agricoles au Nord, à l'Ouest et au Sud.



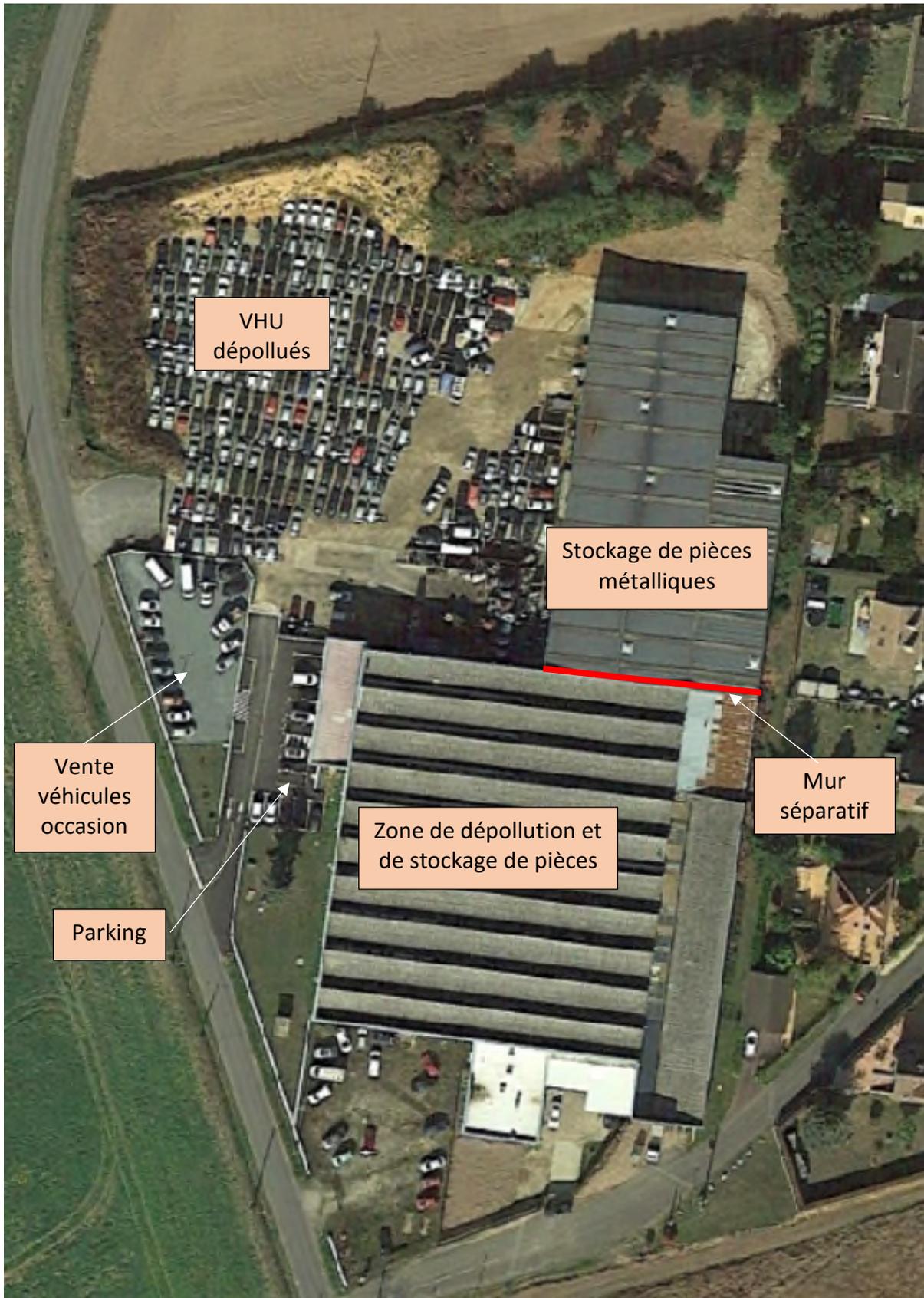
Vue aérienne du site

Le terrain et les bâtiments appartiennent à la SCI NOURS, dirigée par M. MASTAIN (également gérant de **RECUP AUTO 27**).

3.2. Configuration

Le site de 21 400 m² comprend :

- Un bâtiment de 7 000 m², séparé en 2 zones de 5 000 m² (activité dépollution et stockage de pièces) et de 2 000 m² (stockage de pièces métalliques destinées à l'export). Ces 2 zones sont séparées par un mur en parpaings aménagé en 2015.
- Un parc extérieur de stockage de véhicules dépollués (environ 4 500 m²),
- Une zone de vente de véhicules d'occasion (parking en enrobés de 650 m²,
- Des places de stationnement pour les clients,
- Des espaces verts en partie Nord.



Configuration du site

Remarque : le mur séparatif en parpaings a été réalisé par une entreprise de maçonnerie en 2015.
RECUP AUTO 27 ne dispose d'aucun élément concernant le degré de résistance au feu de ce mur.



Mur séparatif du bâtiment principal

3.3. Historique

Ce site correspond à un ancien établissement industriel, la société DIGUET DENIS. Cette entreprise était spécialisée dans la reliure de documents imprimés. Ce site a été exploité entre 1962 et 2009.

RECUP AUTO 27 a racheté ce site en 2015 pour réaliser son activité de dépollution de VHU et de vente de pièces détachées.

Il n'y a eu aucune activité sur ce site entre 2009 et 2015.

RECUP AUTO 27 n'a pas procédé à un diagnostic environnemental lors du rachat de ce site. Lors de la reprise du site, l'ensemble des déchets, matériaux et équipements avait évacué. Aucune cuve aérienne ni souterraine n'était présente.

Aucune trace de pollution visuelle n'a été repérée lors de la reprise du site.

3.4. Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment présente les caractéristiques suivantes :

- surface globale de 7 000 m²,
- structure en ossature métallique (résistance au feu 15 minutes – R15),
- murs extérieurs en bardage métallique simple peau : matériaux incombustible (A2 s1 d0),
- sol incombustible (béton)
- couverture : fibrociment et vitrage,
- bureaux et locaux sociaux sont délimités par des murs en parpaings.

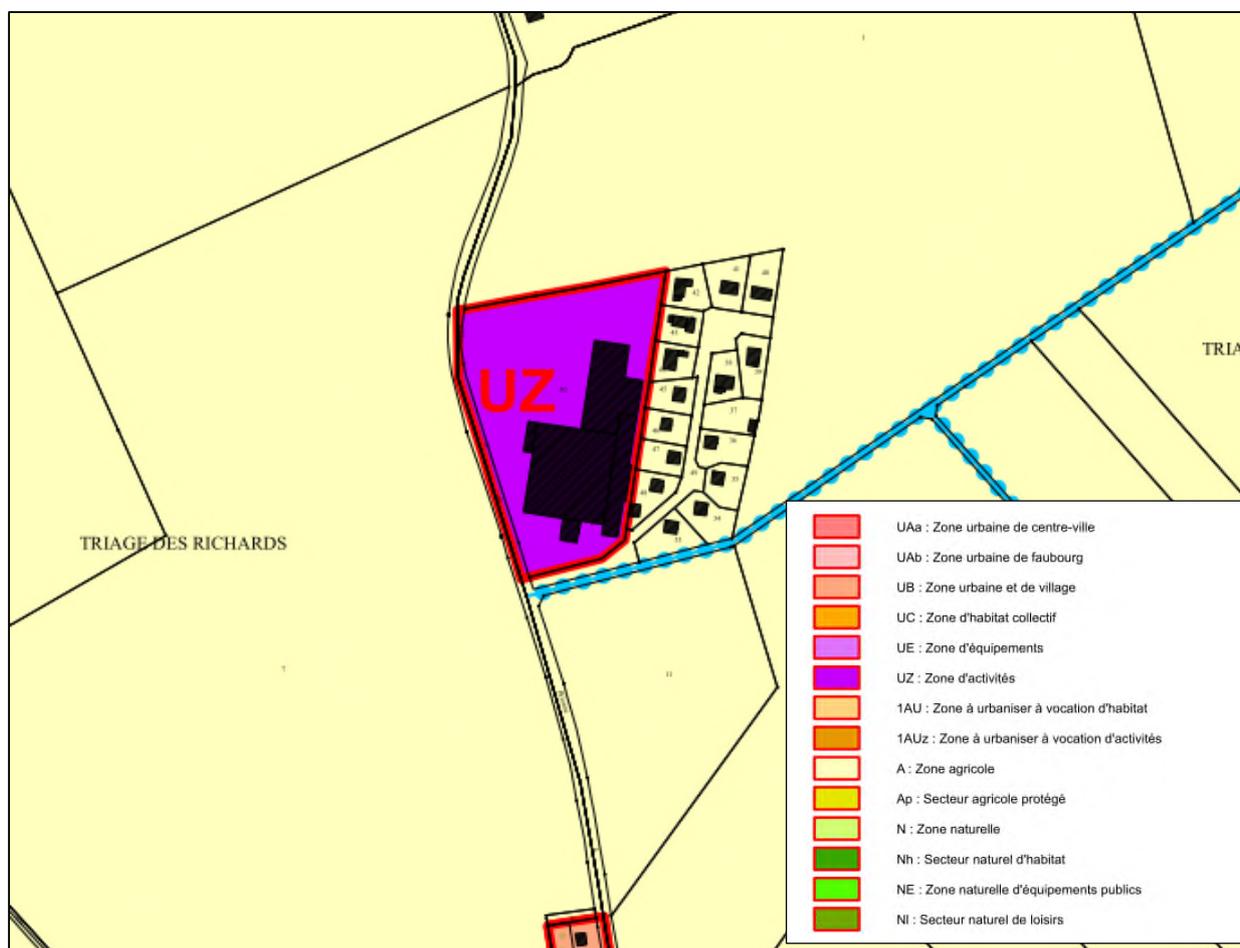
La zone exploitée par **RECUP AUTO 27** ne dispose pas de trappes de désenfumage. Des travaux de mise en conformité sont prévus après obtention de l'arrêté d'enregistrement (voir paragraphe 10.3).



Dimensions caractéristiques du bâtiment

3.5. Conformité au document d'urbanisme

Selon le PLU de BRETEUIL, approuvé le 21 février 2018, **RECUP AUTO 27** est implanté en zone UZ (zone dédiée aux activités économiques artisanales et industrielles).



Classement des terrains au titre du PLU

Le règlement de la zone UZ ne définit pas de restrictions particulières concernant les installations classées ni les dépôts de véhicules usagés (voir règlement en annexe).

Les terrains ne sont concernés par aucune servitude d'utilité publique, ne sont pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ni de bâtiment ou site classé.

4 - Présentation des activités

4.1. Généralités

L'activité de l'établissement correspond :

- A la réception et la dépollution de VHU,
- Au démontage de pièces destinées à la revente et à leur stockage,
- A la vente des pièces d'occasion.

Le site est ouvert du lundi au samedi, de 9 h à 18 h 30.

4.2. Dépollution de VHU

Les équipements nécessaires à l'activité de dépollution des VHU sont déjà existants.

Ces installations permettent de traiter environ 1 000 VHU par an.

Les surfaces affectées à l'activité de dépollution et de démontage de VHU représentent environ 8 500 m² :

- VHU en attente de dépollution : 300 m²,
- Zone de dépollution : 50 m²,
- Stockage VHU dépollués, démontage : 4 200 m²,
- Stockage de pièces : 4 000 m².

Les véhicules proviennent principalement du département de l'Eure et ponctuellement des départements proches (Eure et Loire, Yvelines, Oise, Val d'Oise, Essonne, Orne, Seine Maritime).

Les différentes étapes de la dépollution des VHU sont les suivantes :

⇒ *Prise en charge des VHU*

Les VHU sont collectés par les camions de la société ou apportés directement sur le site (véhicules accidentés ou hors d'usage apportés par les garages automobiles, les particuliers, les sociétés de dépannage par exemple).

Tous les VHU pris en charge sont enregistrés dans le livre de Police (registre tenu sur format papier). L'établissement prévoit la mise en place d'un logiciel de gestion.

⇒ *Stockage des VHU avant dépollution*

Actuellement, les VHU non dépollués sont directement placés dans la zone de dépollution (traitement des véhicules dès leur arrivée). En cas de place non disponible dans la zone de dépollution, les VHU sont entreposés sur la dalle du quai de chargement. Cette zone n'est pas couverte, et les eaux de ruissellement ne sont pas traitées (les eaux rejoignent la plateforme extérieure).

Dans le cadre des aménagements, **RECUP AUTO 27** va créer de nouvelles dalles bétonnées. Une zone de 300 m² sera dédiée au stockage de VHU en attente de dépollution (en cas d'apport de plusieurs VHU ou du développement de l'activité).

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures permettra de traiter les eaux de ruissellement issues de ces zones.

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau a été élaboré. Toutefois, ce dossier ne pourra être instruit qu'après réception de l'arrêté d'Enregistrement du site. **RECUP AUTO 27** s'engage à réaliser les travaux dès réception de l'autorisation d'exploitation et de l'accord de financement (des échanges sur site ont déjà eu lieu avec l'Agence de l'Eau).

Par ailleurs, un mur composé de blocs béton empilables sera mis en place entre la future dalle de stockage de VHU en attente de dépollution et le bâtiment.

⇒ *Dépollution*

La zone de dépollution est localisée dans le bâtiment, à proximité de la porte de quai (zone sur dalle béton).

La dépollution des véhicules a pour objectif de retirer tous les éléments polluants ou pouvant être valorisés. Elle comprend les principales étapes suivantes :

- retrait des batteries et stockage en bac plastique étanche.
- récupération des fluides frigorigènes à l'aide d'un poste de déchargement, qui permet de stocker les fluides dans des bonbonnes spécifiques. L'opérateur réalisant cette intervention a été formé à cette activité et est détenteur d'une attestation d'aptitude. Par ailleurs, une demande d'attestation de capacité ¹ au nom de l'établissement est en cours auprès d'un organisme certificateur,
- mise en hauteur du véhicule à l'aide d'un pont élévateur (site équipé de 2 ponts),
- positionnement des dispositifs de récupération des liquides sous les différents réservoirs (bidon muni d'un entonnoir),
- percement du réservoir puis collecte gravitaire des effluents,
- retrait des filtres et stockage en fûts sur rétention,
- démontage des roues. En cas de besoin, les pneumatiques sont séparés des jantes à l'aide d'un démonte pneus. Les pneumatiques sont ensuite stockés en extérieur pour être collectés par un prestataire agréé,
- retrait des pots catalytiques,
- démontage des pièces destinées à la revente.

¹ Attestation de catégorie 5 conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement

⇒ *Stockage et évacuation des VHU dépollués*

Les VHU dépollués sont ensuite entreposés sur la plateforme extérieure. Cette plateforme est actuellement composée de remblai compacté. Une géomembrane étanche a été placée sous les remblais afin d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.

Dans le cadre des aménagements du site, **RECUP AUTO 27** prévoit d'imperméabiliser cette plateforme. Les eaux de ruissellement de cette zone seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Les VHU sont stockés sur 1 seul niveau (pas d'empilement) en cas de besoin de démontage de pièces particulières (demande spécifique des clients).

Les particuliers n'ont pas accès à cette zone.

⇒ *Contrôle de conformité*

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'établissement fera procéder annuellement à un audit de conformité de ses installations de dépollution de VHU par un organisme de certification.

Cet audit porte sur les éléments définis par le cahier des charges pour l'activité de dépollution de VHU (arrêté du 2 mai 2012). Il sera réalisé annuellement après obtention de l'agrément préfectoral.



VHU en cours de dépollution et démontage



Racks de stockage de pièces démontées



Stockage de pièces



Stockage de moteurs



VHU dépollués



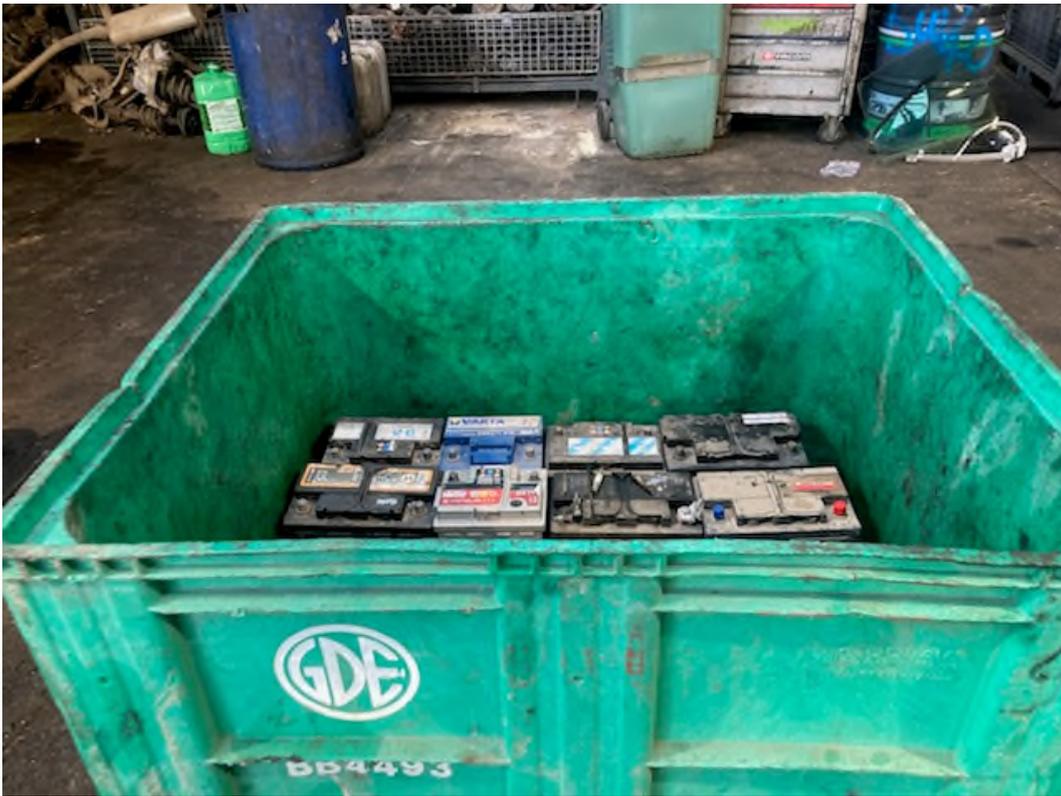
VHU en attente d'évacuation

Le stockage de platin (VHU dépollués en attente d'évacuation) est réalisé sur une dalle béton à l'avant du bâtiment (prolongement des portes de quais). Cette localisation est reportée sur le plan de masse.



Cuve de stockage des fluides issus de la dépollution (sur rétention maçonnée)

Remarque : les volumes de cuves et la capacité de rétention sont précisés au paragraphe 6.1.4.



Stocks de batteries usagées en bacs plastiques étanches

L'emplacement des stockages de batteries et des fluides est reporté sur le plan de masse.

5 - Classement réglementaire

5.1. Classement ICPE

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

L'établissement est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature :

Rubrique	Désignation	Capacité de l'installation	Régime
2712.1°	Installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage	Superficie du site : 21 400 m ²	Enregistrement

5.2. Classement au titre de la loi sur l'Eau

Conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement, le site **RECUP AUTO 27** est soumis à **Déclaration** au titre de la Loi sur l'Eau pour **le rejet des eaux pluviales**.

Les eaux pluviales issues du site (2,1 ha) sont rejetées dans le réseau pluvial communal à l'avant du site.

Activité	Rubrique	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol , la superficie totale du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares.	2.1.5.0.2°	Déclaration

5.3. Demande d'agrément VHU

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 ¹, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020, une demande d'agrément VHU est établie parallèlement à ce dossier.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- ⇒ Identification du demandeur et situation administrative,
- ⇒ Présentation des installations,
- ⇒ Engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.
- ⇒ Justification des capacités techniques et financières de l'établissement pour exploiter l'installation conformément au cahier des charges.
- ⇒ Moyens mis en œuvre pour respecter ces obligations.

¹ Arrêté relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage

5.4. Calcul du montant des garanties financières

En lien avec les obligations de remise en état du site en cas de cessation d'activités précisées ci avant, le décret du 3 mai 2012 et l'arrêté du 31 mai 2012 définissent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées en cas d'arrêt d'exploitation.

RECUP AUTO 27 entrant dans le champ d'application de ces textes (surface du site supérieure à 1 hectare), un calcul du montant de ces garanties a été réalisé selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Ce calcul prend en compte les coûts liés à l'évacuation de déchets, à la sécurisation du site, à la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines
Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, si le montant calculé est supérieur à 100 000 €, l'établissement est tenu de constituer une garantie équivalente au montant calculé afin de garantir une remise en état du site lors de l'arrêt de l'exploitation.

Les coûts indiqués dans ce chapitre correspondent aux prix TTC.

⇒ Élimination des déchets (ME)

Les éléments stockés en vue de la revente et les batteries ne sont pas pris en compte (matériaux avec valeur marchande).

Les déchets générés par l'activité de l'établissement restent limités, la majorité des éléments présentant une valeur marchande (pièces de réutilisation ou élément métalliques).

Désignation du déchet	Capacité de stockage	Coût transport + élimination (€ TTC)
Fluides issus de la dépollution	2 t	1 000
Déchets dangereux divers (chiffons, filtres, absorbant ...)	0,5 t	250
Verre	1 t	100
Pneus usagés	2 t	800
Matières plastiques non revendues	5 t	500
DIB en mélange	0,5 t	50

En extrapolant, le coût d'évacuation des déchets est estimé à 3 000 €.

Coût global du paramètre ME : 3 000 € TTC
--

⇒ **Neutralisation et élimination des cuves (MI)**

Cette opération doit être prévue lorsque le site compte des cuves enterrées ayant contenu des produits liquides présentant des risques d'inflammation ou d'explosion.
L'établissement ne comporte aucune cuve enterrée.

Coût global du paramètre MI : 0 € TTC
--

⇒ **Sécurisation du site (MC)**

L'objectif est de permettre que la limitation des accès au site soit physiquement garantie par des clôtures permanentes efficaces et des panneaux d'interdiction d'entrée.

Le coût de pose d'une clôture périphérique est basé sur un taux de 50 € le mètre linéaire tout autour du périmètre du site. De plus, la pose de panneaux (à raison d'un panneau tous les 50 m) représente un coût de 15 € le panneau.

Dans le cas présent, le site sera déjà entièrement clôturé.

La signalétique pourra être renforcée par la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès : 12 panneaux pour une longueur de clôture d'environ 600 m, soit un total 180 €.

Coût global du paramètre MC : 180 € TTC
--

⇒ **Surveillance de l'installation (MS)**

Le coût de surveillance des installations sur l'environnement serait le suivant :

- Diagnostic de pollution des sols : montant forfaitaire fixé pour les sites d'une superficie inférieure à 10 hectares : base de 10 000 € forfaitaire + 5 000 €/ha
- Surveillance de la qualité des eaux souterraines : coût d'aménagement des piézomètres de 300 € par mètre linéaire + 2 000 € d'analyse par piézomètre. 3 piézomètres seraient nécessaires pour suivre la qualité des eaux souterraines (1 en amont, 2 en aval).

Selon la base de données ADES (portail d'information sur les eaux souterraines), un piézomètre est localisé à 5 km au Nord-Ouest du site (commune de SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL). Selon la synthèse des relevés sur la période 2003 – 2021, la nappe est située à une profondeur d'environ 25 mètres.

DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS - SUPERFICIE INFERIEURE A 10 HECTARES	
Superficie du site d'exploitation	Diagnostic pour un site de moins de 10 ha Base de 10 000 € TTC + 5 000 €/ha supplémentaire
2 ha	20 000 €

SURVEILLANCE DE LA NAPPE SOUTERRAINE			
Nombre de piézomètres prévus	Profondeur (en m)	Coût de réalisation des piézomètres Base de 300 € / m par piézomètre	Coût de contrôle de la qualité des eaux Base de 2 000 € / piézomètre
3	25	22 500 €	6 000 €

Coût global du paramètre MS : 48 500 € TTC

⇒ **Gardiennage (MG)**

Avant la vente éventuelle du site et sur une durée maximale de 6 mois, le site doit faire l'objet d'un gardiennage.

Le calcul est basé sur une surveillance de jour et de nuit à raison de 2 rondes par jour (2 x 1 h).
Le coût serait basé sur le taux suivant :

- Taux horaire : 40 €/h
- Gardiennage nécessaire : 2 h/ jour soit 360 h pour 6 mois
- Coût global : 14 400 €

Toutefois, selon la note du 23 novembre 2013 (relative aux modalités de calcul des garanties financières), le coût minimum à prendre en compte doit être de 15 000 €.

Coût global du paramètre MG : 15 000 € TTC

⇒ **Indice d'actualisation des coûts (α)**

L'indice d'actualisation des coûts α est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- **Index** : Indice TP01 fixé par l'INSEE. Le dernier indice TP01 publié par l'INSEE au moment de l'élaboration de ce document (parution au Journal Officiel du 16/12/2022) est de : 116,4.
- **Index₀** : Indice TP01 de janvier 2011, soit 102,18.
- **TVA_R** : TVA en cours applicable : 20 % (janvier 2022).
- **TVA₀** : TVA applicable en janvier 2011 : 19,6 %.

Dans le cas présent, $\alpha = 1,16$.

SYNTHÈSE DU CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Définition du montant des garanties financières	$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$
	M : montant global
	S_c : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
	α : Indice d'actualisation des coûts (1,16)
	M_E : Gestion des produits dangereux et des déchets
	M_I : Vidange et inertage des cuves enterrées de carburant
	M_C : Interdiction ou limitations d'accès au site
	M_S : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement M_G : Surveillance du site : Gardiennage ou dispositif équivalent

Le tableau suivant permet de montrer le coût global de constitution des garanties financières nécessaires à la remise en état du site.

MONTANT GLOBAL DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES		
Définition du montant des garanties financières	$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$, Avec :	
	S_c	1,1
	α	1,16
Paramètre	Grandeur caractéristique	Coût global (en € TTC)
M_E	Evacuation déchets dangereux et non dangereux	3 000
M_I	Inertage des cuves	0
M_C	Limitation d'accès	180
M_S	Surveillance sur son environnement	48 500
M_G	Surveillance du site (gardiennage)	15 000
TOTAL $M_I + M_C + M_S + M_G$		63 680
TOTAL $M_I + M_C + M_S + M_G$ avec Indice d'actualisation α		73 869
TOTAL $M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)$		76 869
TOTAL avec coefficient pondérateur S_c		84 555
TOTAL		84 555 € TTC

Le montant calculé étant inférieur à 100 000 € TTC, **RECUP AUTO 27** n'est pas tenu de constituer ces garanties.

6 - Impacts de l'activité sur l'environnement

En complément des données relatives à l'état initial du site présentées dans le CERFA n°15679*02, des précisions sont apportées ci-dessous sur les impacts potentiels de l'activité sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention et de suivi associées.

6.1. Eau

L'activité de l'établissement ne nécessite pas de consommation d'eau potable, hormis pour les usages sanitaires.

6.1.1. Gestion des eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales rejoignent le fossé situé en limite Ouest gravitairement, sans traitement préalable.

RECUP AUTO 27 a prévu les aménagements suivants afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales :

- Imperméabilisation de la plateforme extérieure : cette disposition permettra d'éviter l'infiltration des eaux pluviales et de pouvoir les collecter en totalité (aménagement d'une pente vers un point bas),
- Mise en place d'une cuve de 120 m³. Le débit de rejet sera limité afin de réguler les eaux issues de précipitations importantes (limitation des surcharges hydrauliques dans le fossé). Il est prévu d'installer une cuve enterrée afin d'optimiser l'espace de la plateforme.
- Mise en place d'un dispositif de traitement des hydrocarbures (séparateur décanteur lamellaire).

Le volume nécessaire pour réguler une précipitation décennale s'élève à 100 m³, pour une surface de 4 500 m² collectés (zones de stockage des VHU non dépollués et dépollués).

Ce volume a été porté à 120 m³ afin de pouvoir confiner des eaux d'extinction d'incendie (voir paragraphe 7.2).

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau a été élaboré (rencontres réalisées sur place avec l'Agence de l'Eau). Ce dossier ne pourra être instruit qu'après réception de l'arrêté d'enregistrement ICPE. Toutefois, l'Agence de l'Eau a précisé la hauteur des montants subventionnés.

RECUP AUTO 27 s'engage à transmettre le dossier à l'Agence de l'Eau dès réception de l'arrêté d'Enregistrement, et à réaliser les travaux dès réception de l'accord de subvention.

La localisation prévue des équipements est reportée sur le plan de masse.

⇒ Dimensionnement du volume nécessaire pour la régulation des eaux pluviales

L'objectif de cet ouvrage est de collecter et réguler les eaux issues d'une précipitation décennale, et de les rejeter au fossé selon un débit régulé afin de limiter le risque de surcharge hydraulique en aval.

L'ouvrage prévu (cuve enterrée) collectera les eaux issues des plateformes extérieures (VHU en attente de dépollution et VHU dépollués, soit environ 4 500 m²). Les eaux de toitures sont directement rejetées au fossé (canalisations existantes).

Le dimensionnement de la cuve a été réalisé selon les hypothèses suivantes :

- Période de retour de **10 ans** (capacité de confiner une précipitation décennale),
- Débit de fuite calibré à 1 l/s/ha conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie (soit 0,5 l/s dans le cas présent). Toutefois, étant donné les risques de colmatage pour des débits très limités, le débit de fuite de l'ouvrage est limité à 5 l/s maximum.
- Détermination du volume de rétention à créer, V, donné par l'équation suivante :

$$V \text{ (m}^3\text{)} = 10 \times \text{Ha} \times \text{Sa}$$

où :

Sa = Surface active (en ha).

Ha = Capacité de stockage spécifique (en mm) pour une pluie d'occurrence décennale
(= hauteur d'eau à stocker sur une surface active)

➤ **Calcul de Sa**

Elle est calculée en tenant compte de la nature des surfaces aménagées et des coefficients de ruissellement.

Dans le cas présent, il a été pris en compte que l'ensemble de la zone collectée est bétonné (VHU en attente de circulation, VHU dépollués et voies de circulation).

Les eaux issues des toitures sont rejetées au fossé sans transiter par le bassin.

CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE			
Surface	Coefficient	Surface (en m²)	Surface active (en m²)
Bâtiments	1	0	0
Plateformes de stockage et voiries	1	4 500	4 500
<i>TOTAL</i>		<i>5 000</i>	4 500

La surface active calculée s'élève à 0,45 ha.

➤ **Calcul de Ha.**

La capacité de stockage spécifique (Ha en mm) est déterminée par la méthode des pluies comme suit :

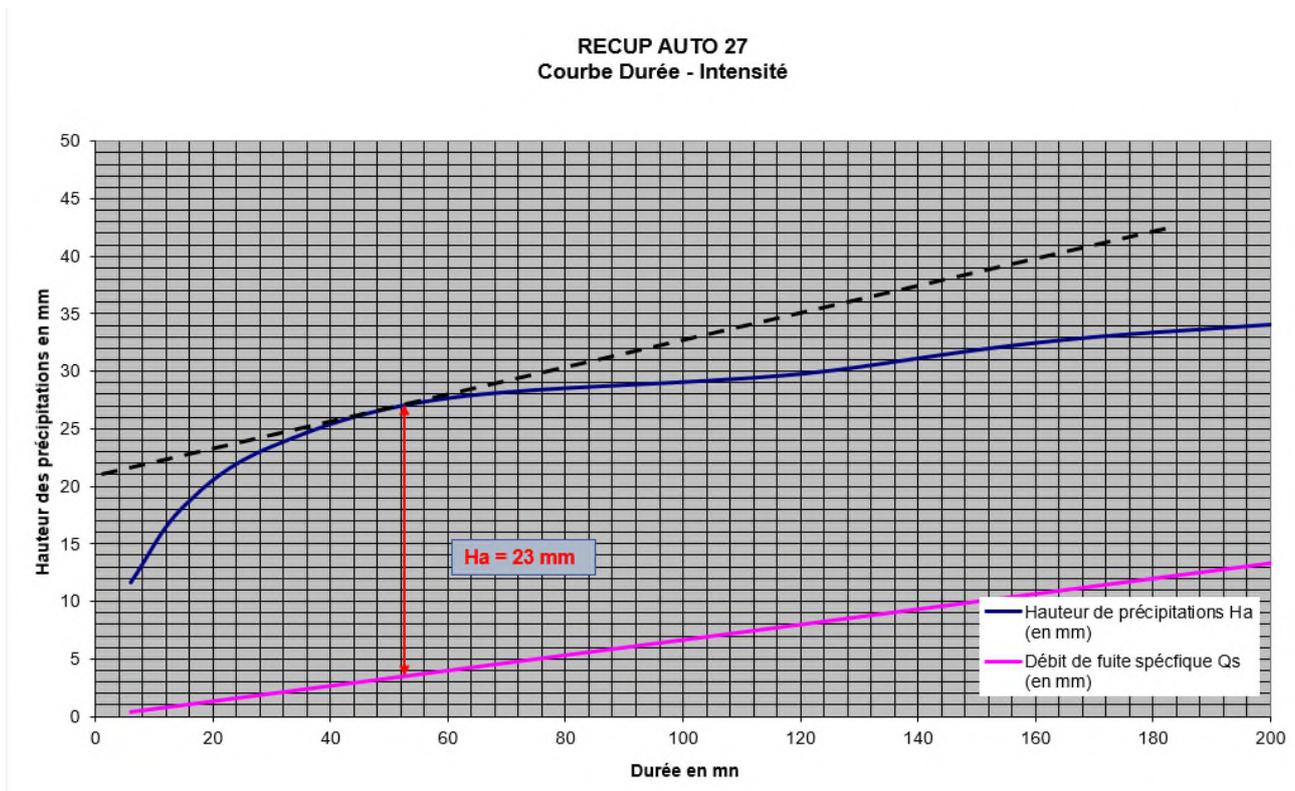
- A. Acquisition des données statistiques de la pluie (intensité de la pluie pour des durées de pluie allant de 6 mn à 192 h) pour une période de retour donnée (10 ans dans le cas présent) au niveau de la station météorologique la plus proche.
 Les données statistiques (période 1972 -2014) de la station de EVREUX ont été utilisées.

Durée de l'épisode	Hauteur estimée (mm)
6 minutes	11,7
15 minutes	18,3
30 minutes	23,5
1 heure	27,7
2 heures	29,8
3 heures	33,4
6 heures	38
12 heures	41,7
24 heures	44,8
48 heures	51,6
96 heures	61,2
192 heures*	75,5

- B. Construction de la courbe des hauteurs cumulées en fonction du temps (durée de pluie ⇨ hauteur précipitée). Cela correspond à la courbe de couleur bleue.
- C. Traçage de la droite (couleur rose) représentant le débit spécifique de fuite q_s en fonction du temps.
 Le débit spécifique de fuite q_s (mm/h) est déterminé à partir du débit de fuite Q (m³/s) et de la surface active S_a par la relation : **q (mm/h) = (360 / S_a) x Q**
 Dans le cas présent, $q_s = 4$ mm/h
- D. Détermination sur le graphique le maximum Δh_{max} correspondant à la hauteur totale à stocker (en mm). Ici, $H_a = 23$ mm.

⇒ Les éléments de synthèse du calcul sont les suivants :

Surface active, Sa en ha	0,45
Débit spécifique de fuite qs en mm/h	4
Capacité de stockage Ha en mm	23
Volume nécessaire calculé $V = 10 \times Ha \times Sa$ en m ³	103



Le volume prévu de 120 m³ sera donc suffisant pour contenir une précipitation décennale. En complément, la plateforme extérieure présentant une forme de cuvette, un volume complémentaire d'eau serait contenu sur la plateforme.

6.1.2. Traitement des eaux pluviales

L'objectif est de mettre en place un dispositif permettant de traiter l'ensemble des eaux de ruissellement issues de ces plateformes extérieures.

L'ouvrage prévu est un décanteur lamellaire particulière. Ces appareils sont destinés à séparer et stocker les particules fines (MES) ainsi que les hydrocarbures contenus dans les eaux de ruissellement. La majorité des éléments polluants étant capté par les MES, le système de décantation de ce type d'appareil permet un traitement optimisé pour les MES et les polluants associés (hydrocarbures, métaux, DCO, ...).

La décantation est assurée par un système de lamelles inclinées, permettant une vitesse de circulation réduite de l'effluent. L'eau remonte le long des lamelles du bas vers le haut, tandis que les particules, plus denses que l'eau, redescendent.

Les décanteurs lamellaires particulières présentent un rendement épuratoire d'environ 80 % pour le traitement des MES et des charges polluantes associées (hydrocarbures, HAP, métaux lourds, DCO).

Le suivi des travaux de mise en place des dispositifs de gestion et de traitement bureau d'études sera assuré par le bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT, également en charge du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Selon ASSYST ENVIRONNEMENT, afin de garantir un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l, le décanteur lamellaire particulière devra présenter une charge hydraulique de 1 m/s. Les caractéristiques prévues de l'appareil sont présentées en page suivante.

10 l/s - 1 m/h

Décanteur lamellaire à nids d'abeilles
en acier revêtu

Traitement des eaux de ruissellement (MES et Hydrocarbures) issues des parkings, voiries, etc...

- **APPLICATION**
Ouvrage de traitement destiné à séparer et à accumuler les matières en suspension (MES) et les polluants associés (métaux lourds, DCO, hydrocarbures et HAP's).
- **TAILLE** : Q = 10 l/s - CHS 1 m/h
- **AVANTAGES**
 - ✓ Adaptabilité : conception sur mesure adaptée au bassin versant
 - ✓ Performance sur les MES : compartiment de décantation lamellaire sur nids d'abeilles, avec canaux de reprise des eaux décantées
 - ✓ Fiabilité : nids d'abeille de forte section réduisant les risques de colmatage et équi-répartition du débit sur toute la zone lamellaire
 - ✓ Durabilité : résistance mécanique et inertie chimique des nids d'abeilles en polypropylène, qualité du revêtement
 - ✓ Exploitation et maintenance aisées : grande accessibilité, résistance au lavage des nids d'abeilles
 - ✓ Garantie décennale par assurance complétée par une Epers

CONCEPTION

- Fabrication en acier S235 assemblé sur fonds plats, protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement époxy à haut extrait sec d'épaisseur nominale 500 microns certifié COFRAC conforme aux exigences de la norme EN858-1.
- Décantation lamellaire sur nids d'abeille de diamètre hydraulique 20mm, inclinées à 60°, avec canaux de reprise des eaux décantées et grande capacité de stockage en boues
- Charge hydraulique superficielle < 1 m/h
- Respect des critères hydrauliques: écoulement laminaire (taux de Reynolds < 1500) et hauteur sous cellules définie pour éviter les remises en suspension des boues
- Raccordements par joints à lèvres
- Classe d'implantation 10 selon NFP16-451-1/CN
- Dispositif d'obturation automatique - OBT

FUNCTIONNEMENT

- La chambre de dessablage en amont permet de piéger les matières lourdes (graviers, sables...) et les déchets.
- Le compartiment lamellaire est dimensionné pour assurer une décantation lamellaire poussée sur les MES.

OPTIONS

- Echelle normalisée - ECH
- Colonne de vidange des boues - COL
- Protection cathodique - ANODEINT et ANODEEXT
- Châssis d'ancrage - CHASPE
- Alarme boues et hydrocarbures - KAH050 et SEP0203
- Rehausses - REH et tampons - COU

DIMENSIONNEMENT

Référence	Débit traité (l/s)	CHS (m/h)	Ø D (mm)	L (mm)	DN (mm)	V. utile (L)	V. sable (L)	V. boues (L)	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
UTEPNASPI03602	10	1	1900	4440	200	11400	2250	2150	460	480	1200

10 l/s - 1 m/h

Décanteur lamellaire à nids d'abeilles
en acier revêtu

MISE EN OEUVRE

POSE :
cf. fiche de pose DQT072

ENTRETIEN :
Les alarmes boues et hydrocarbures permettent de réduire les coûts d'exploitation. En l'absence de moyen de contrôle continu et d'historique, la norme NFP16-442 précise que l'on doit procéder au minimum à un écrémage par semestre et à un curage par an pour les déboueurs séparateurs à hydrocarbures.

Caractéristiques de l'appareil de traitement prévu

6.1.3. Contrôle de la qualité des eaux

Les eaux de ruissellement n'étant pas canalisées, il n'est actuellement pas possible d'effectuer un contrôle de la qualité des eaux pluviales.

Après réalisation des aménagements, des prélèvements pourront être réalisés en sortie du séparateur à hydrocarbures.

RECUP AUTO 27 s'engage à réaliser un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales. Les paramètres à analyser et les valeurs limites applicables sont les suivants :

Paramètre	Valeur limite
pH	5,5 à 8,5
Température	30°C
MES	35 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO ₅	30 mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Plomb	0,5 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Métaux totaux (somme des paramètres Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe et Al)	15 mg/l

6.1.4. Prévention des pollutions

En cas de déversement accidentel ou d'égouttures lors de la dépollution, une réserve de produit absorbant est présente en permanence, à proximité de la zone de dépollution.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, un dispositif de confinement va également être aménagé (voir paragraphe 7.2).

Par ailleurs, le site comprend 3 cuves de 1 000 l stockées sur une rétention commune. Une rétention maçonnée a été réalisée en 2020 (murets parpaings recouverts d'enduit hydrofuge sur les faces extérieures et intérieures).

Cette rétention présente une capacité de 3,5 m³ (dimensions de 4 x 1,5 x 0,6 m), pour un volume minimal réglementaire de 1,5 m³.



Cuves de stockage des fluides vidangés stockés sur rétention maçonnée

6.2. Bruit

L'ensemble des activités de dépollution, de démontage et de manutention des pièces est réalisé à l'intérieur du bâtiment.

Les seules activités réalisées en extérieur sont :

- la manutention des VHU dépollués (transfert depuis la zone de dépollution par chariot élévateur),
- au démontage manuel de pièces spécifiques,
- à l'enlèvement des VHU dépollués (opération ponctuelle).

Le bâtiment de **RECUP AUTO 27** forme un écran acoustique vis-à-vis des habitations. Le bruit de l'établissement n'est pas perceptible au niveau des habitations.

La clôture le long des habitations est la même que celle sur le reste du site (grillage rigide). Il n'y a pas de haie du côté de **RECUP AUTO 27** (bande d'espaces verts pouvant éventuellement être utilisée comme accès pompier). Certains habitations disposent de haies en limite du site de **RECUP AUTO 27** (haies situées côté habitations).

RECUP AUTO 27 s'engage à faire réaliser une campagne de mesure des niveaux sonores dès l'obtention de l'arrêté d'enregistrement, puis à une fréquence de 6 ans.

6.3. Air

L'activité de l'établissement ne génère aucun rejet atmosphérique.

Les voies de circulation et de stationnement sont imperméabilisées. Il n'y a pas d'émission de poussières lors des périodes sèches, ni de formation de boue en période pluvieuse.

7 - Notice de sécurité

Le risque lié à l'activité de **RECUP AUTO 27** correspond uniquement au risque d'incendie, une partie des éléments stockés étant combustibles (matières plastiques, pneumatiques, mousses, ...).

Afin de limiter le risque de départ de feu, les mesures suivantes ont été établies :

- Interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- Retrait des batteries des VHU dès réception (principal risque de départ de feu),
- Contrôle annuel des installations électriques,
- Etablissement d'un permis de feu en cas de travail par point chaud,
- Zone de stockage inaccessible au public et site fermé en dehors des horaires d'ouverture.

7.1. Dispositif de sécurité et d'intervention

L'établissement a mis en place des extincteurs répartis dans les différentes zones du bâtiment. Le personnel est formé à leur utilisation.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ont été mis en place afin de permettre une évacuation du bâtiment en cas d'incendie.

2 poteaux incendie sont localisés à proximité de l'établissement (voir plan en page suivante) :

- Poteau N°3, en limite Sud-Ouest du site,
- Poteau N°34, en limite Nord-Ouest, à proximité du portail secondaire. Ce poteau était inopérant depuis plusieurs années, mais a été remis en état de fonctionnement par la commune en 2021.

Ces 2 poteaux sont distants de 140 mètres.

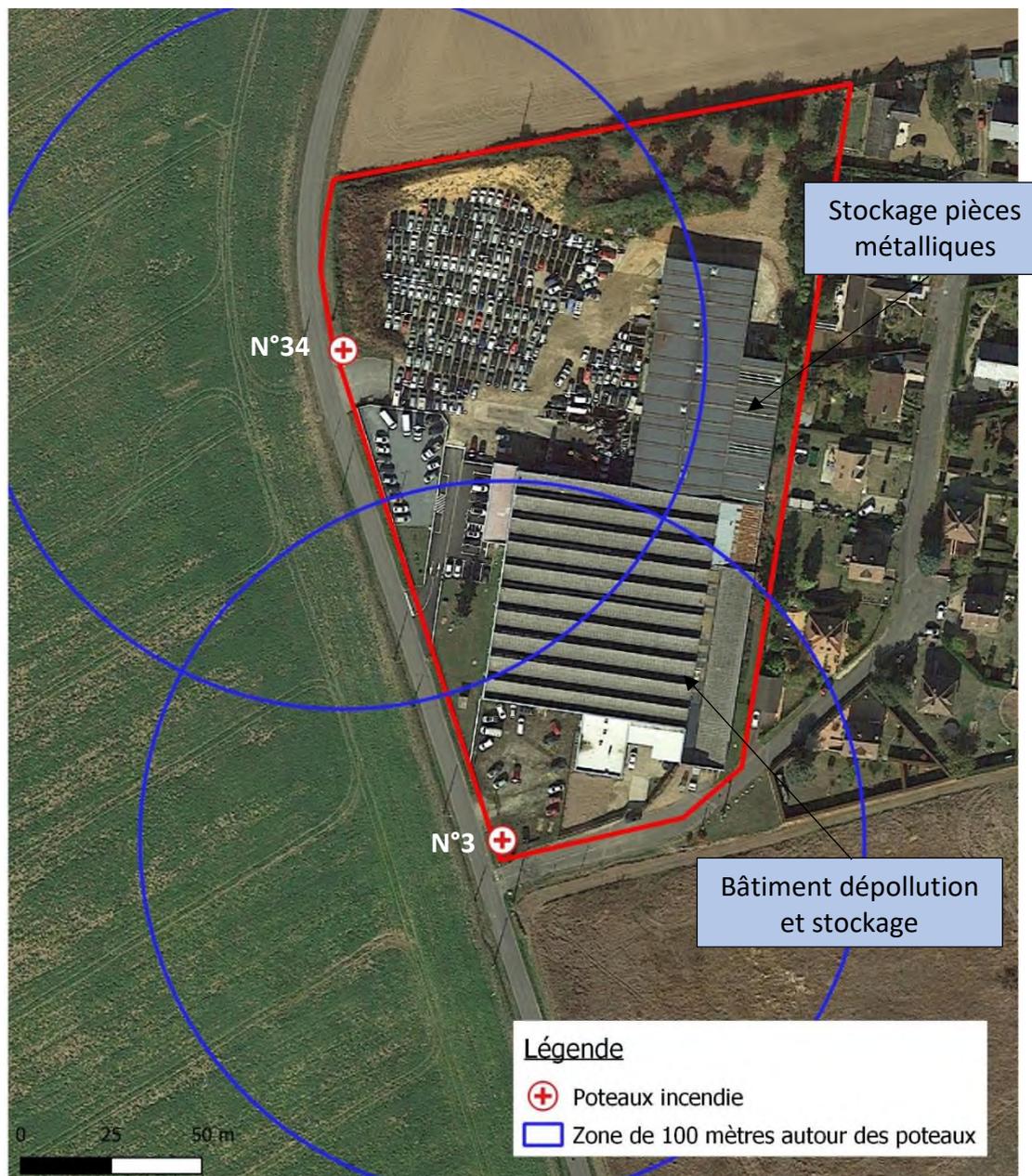
Selon le dernier contrôle réalisé en mai 2021 (voir document en annexe), ces poteaux présentent les caractéristiques suivantes (données en fonctionnement unitaire) :

Référence hydrant	Date de contrôle	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Diamètre	Conformité norme NFS 62.200
N°3	06/05/2021	3,3	70	100	OUI
N°34	05/05/2021	2,8	85	100	OUI

Aucune donnée n'est disponible concernant le débit fourni par les poteaux en fonctionnement simultané.

Comme l'indique le plan suivant, la majorité du site est couverte par une distance inférieure à 100 mètres des poteaux.

La distance maximale entre les poteaux et toute partie des installations est de 120 mètres. Le bâtiment de dépollution et de stockage ainsi que la plateforme extérieure restent toutefois couverts par une distance inférieure à 100 mètres.



Zones couvertes par les poteaux incendie

La distance entre toute partie de l'installation et les poteaux étant supérieure à 100 mètres (120 mètres environ), une demande d'aménagement à l'article 20 de l'arrêté du 26/11/2012 est formulée (voir paragraphe 10.2).

Il est à noter qu'après aménagement final du site (création de la plateforme extérieure), une voie de circulation sera maintenue dégagée entre le portail au Nord-Ouest et la plateforme de stockage (voir plan de masse).

7.2. Dispositif de confinement

Le dimensionnement du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie D9A (Défense extérieure contre l'incendie et rétention, août 2004 – INESC - FFSA - CNPP) en fonction de différents paramètres détaillés dans le tableau ci-dessous.

Calcul du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie selon la D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	60 m ³ /h pendant 2 heures		120 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Sans objet	0
	RIA	Sans objet	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage	~ 4 500 m ² de plateforme et voiries	45 m ³
Présence de stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Sans objet	0
VOLUME TOTAL A METTRE EN RETENTION		Σ volumes précédents	165 m³

Les 4 500 m² de plateforme et voiries collectées correspondent à la zone extérieure de stockage des VHU non dépollués et dépollués (4000 m²), ainsi que des voiries internes et quais de chargement (déjà existants).

Afin de pouvoir contenir ce volume, **RECUP AUTO 27** a prévu de mettre en place une cuve enterrée de 120 m³. L'arrêt de la pompe de relevage permettra de confiner les eaux dans cette cuve.

Cette cuve sera placée en limite Ouest du site. La pompe de relevage sera située en aval direct de la cuve.

Par ailleurs, l'aménagement de la dalle béton en forme de cuvette permettra également de stocker des effluents au niveau du point bas (au niveau du quai de chargement). Une bordure (type dos d'âne) sera aménagée au niveau du portail afin d'éviter l'écoulement d'effluents vers l'extérieur. En considérant une hauteur moyenne de 5 cm sur les 4 500m² de plateforme, la capacité de confinement s'élève à environ 200 m³.

RECUP AUTO 27 disposera ainsi des capacités suffisantes pour le stockage d'eau d'extinction d'incendie.

La localisation des dispositifs de confinement est présentée sur le schéma en page suivante.



Dispositifs de confinement du site

Les boudins absorbants placés au niveau des portes du bâtiment permettraient l'écoulement des eaux d'extinction à l'extérieur du bâtiment.

RECUP AUTO 27 s'engage à procéder à la commande de ces boudins absorbants dès réception de l'arrêté préfectoral d'Enregistrement, avec une mise en place dans un délai de 2 mois maximum.

7.3. Evaluation des effets thermiques

Le principal risque d'incendie sur le site correspond aux dépôts extérieurs (VHU en attente de dépollution et VHU dépollués).

La quantité de matière combustible entreposée dans le bâtiment est limitée, les pièces stockées correspondant majoritairement à des pièces métalliques.

Une évaluation des effets thermiques en cas d'incendie a été réalisée sur la base de modélisations de flux thermiques en cas d'incendie des dépôts extérieurs. Cette évaluation permet de déterminer les effets potentiels envers les tiers et au niveau des installations à proximité (dont voirie longeant le site).

A l'issue des modélisations, il est procédé à une évaluation des conséquences des effets résiduels pour les tiers.

Les valeurs de référence à considérer dans l'étude sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ¹.

Les effets radiatifs des flux thermiques étudiés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

VALEURS DE REFERENCE – Arrêté du 29 / 09 / 2005	
3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (exposition de 30 secondes).
5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (exposition de 60 secondes) / seuil des destructions de vitres significatives.
8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine / seuil des effets domino, correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

7.3.1. Méthode de calcul utilisée

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT dispose de deux logiciels pour la quantification des flux thermiques :

- FLUMILOG, développé par l'INERIS et le CNPP,
- FLUIDYN PANFIRE, développé par la société *TRANSOFT International*.

Dans le cas présent, **l'utilisation du logiciel FLUMILOG n'a pas été retenue pour cette modélisation.** En effet, FLUMILOG a initialement été développé pour quantifier des feux d'entrepôts (stockages en masse ou en racks) ou des feux de nappes de liquides inflammables.

Ce logiciel est particulièrement adapté pour modéliser des sources d'emprise et de volume importants. Les calculs pour des dépôts de faible surface ou volume sont significativement sous-estimés (limites du champ d'application du logiciel).

¹ Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Dans le cas présent, les sources à modéliser présentent une faible emprise au sol. Par ailleurs, les caractéristiques des matériaux combustibles ne sont pas intégrées à la base de données de FLUMILOG.

Dans ce contexte, le logiciel FLUIDYN PANIFRE a été retenu pour réaliser cette modélisation.

FLUIDYN PANIFRE est un logiciel tridimensionnel de modélisation d'incendies développé par la société *TRANSOFT International*.

Ce logiciel est utilisé pour les incendies de stockage de produits solides ou de nappes de liquides et présente les particularités suivantes :

- prise en compte des murs coupe-feu. Les dispositions constructives ne présentant pas de résistance au feu ne sont pas considérées par le logiciel.
- modélisation d'incendies à l'état stationnaire du maximum d'intensité.
- calcul et représentation des flux thermiques issus des incendies, visualisation des effets dominos.

Le mode de calcul est basé sur le modèle de la flamme solide recommandé par l'INERIS où la flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple (rectangles, carrés) dont les surfaces rayonnent uniformément.

Le maillage permet au logiciel d'effectuer le calcul sur des sous-ensembles de l'espace d'étude (appelés cellules) en tenant compte des cellules adjacentes (calcul de proche en proche). Un maillage resserré selon les axes X et Y est ajouté au niveau des murs coupe-feu afin d'augmenter la représentativité des résultats.

La modélisation considère que le développement de l'incendie est maximal et généralisé (calcul des effets maximums liés à un incendie - absence d'intervention humaine).

Les résultats sont représentés pour un plan (X-Y) à des hauteurs définies. Dans le cas présent, ils seront visualisés à 1,7 mètres de hauteur, correspondant à la taille d'un homme au niveau du sol.

7.3.2. Modélisation du dépôt de VHU non dépollués

⇒ Hypothèses

Ce scénario considère un incendie généralisé du dépôt de VHU non dépollués (dalle béton de 300 m²).

Un mur en blocs béton d'une hauteur de 3,2 mètres va être mis en place entre la dalle et le bâtiment. Ce mur est considéré comme écran coupe-feu dans la modélisation.

Remarque : le mur en blocs béton sera aménagé dès réalisation de la dalle béton accueillant les VHU. La création de la dalle fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau qui sera déposée dès réception de l'arrêté d'Enregistrement. La mise en place des blocs est prévue à une échéance d'environ 6 mois après l'obtention de l'arrêté d'Enregistrement (délai d'instruction de la demande de subvention + durée des travaux de dallage).

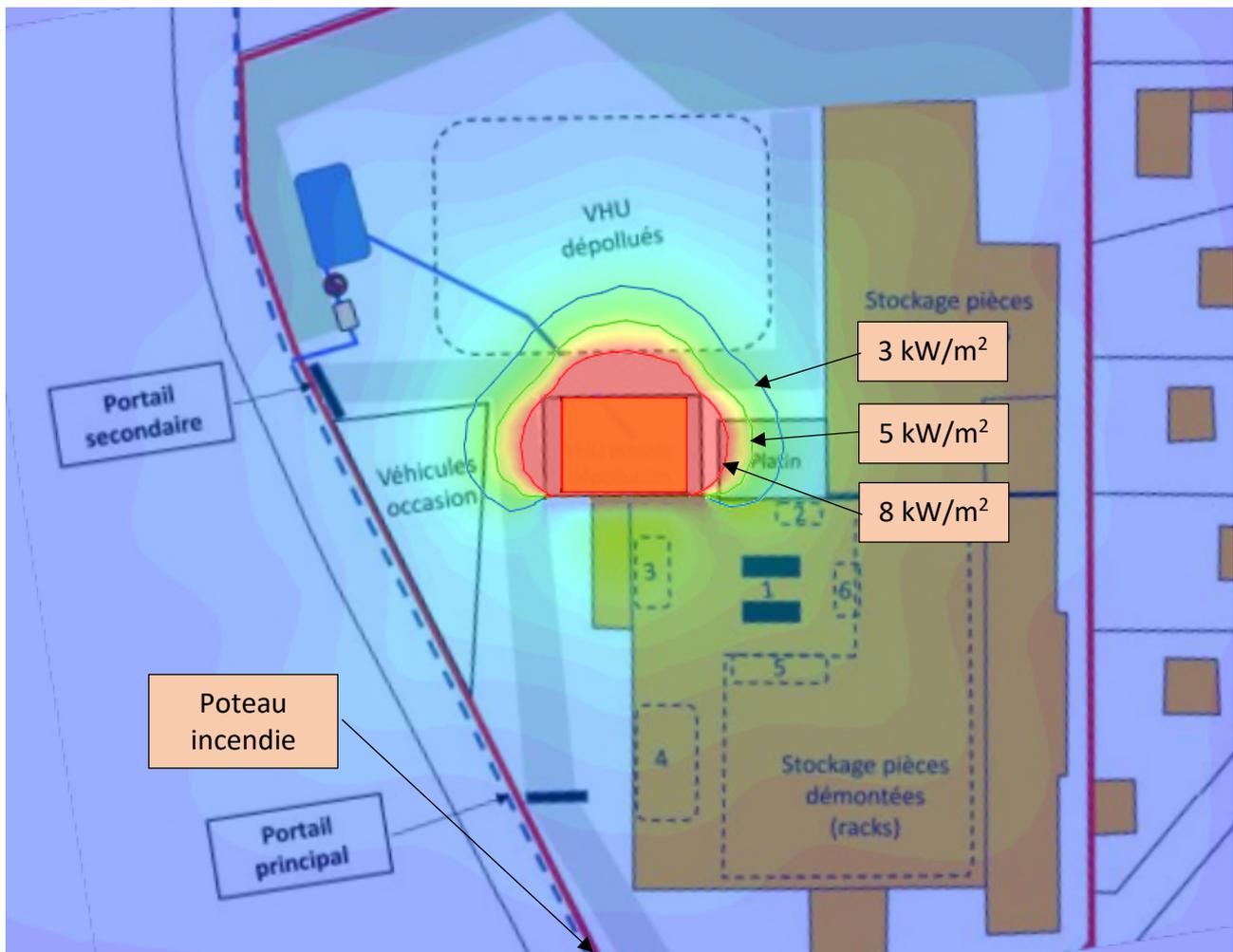
Les hypothèses de calcul prises en compte pour la modélisation sont présentées dans le tableau suivant.

Paramètres de calcul			
Volume en feu, A_f (en m²)	Dimensions (L = longueur, W = largeur)	20 x 15 = 300 m ²	
Hauteur de stockage	Hauteur maximale de stockage (en m)	1,5	
Volume stocké	Volume global de la source (en m ³)	450	
Taux de combustion	Taux de combustion retenu (m'' en kg/m ² /s)	0,013	
Diamètre équivalent D_{eq} (en m)	Méthode INERIS dans le cas de surface en feu non circulaire	si L/W > 2 D_{eq} = W	---
		si L/W ≤ 2 D_{eq} = 2 . A_f / (L + W)	17,14
Hauteur de flamme H_f (en m)	Formule de THOMAS H_f (m) = h + (42 . D . [m'' / (ρ_a (g . D)^{0.5}]^{0.61}) avec h = hauteur de stockage m'' = taux de combustion en kg/m ² .s g = accélération de la pesanteur en m ² /s (9,81) ρ _a = densité de l'air en kg/m ³ (1,2)	11	
Flux initial Ø₀	Valeur prise en compte pour ce type de matériaux	25 000 W/m ²	

⇒ Résultats

La modélisation indique qu'à hauteur d'homme, les flux de 3, 5 et 8 kW/m² seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété.

L'écran coupe-feu en bordure de la dalle permettrait d'éviter les effets envers le bâtiment.



Résultats de la modélisation de flux thermiques
Scénario d'incendie des VHU en attente de dépollution

7.3.3. Modélisation du dépôt de VHU non dépollués

⇒ Hypothèses

Ce scénario considère un incendie généralisé du dépôt de VHU dépollués (plateforme d'environ 4 000 m²).

Le site dispose d'un merlon dans les axes Nord et Ouest (hauteur de 2 à 3 mètres). Ce merlon est considéré comme écran coupe-feu dans la modélisation.

Le dépôt de VHU dépollués est réparti en ilots, séparés par des allées de passage pour permettre un accès aux différents ilots.

Le dépôt à modéliser a donc été réparti en plusieurs sources afin de prendre en compte cette organisation en ilots.

Les hypothèses de calcul prises en compte pour la modélisation sont présentées dans le tableau suivant.

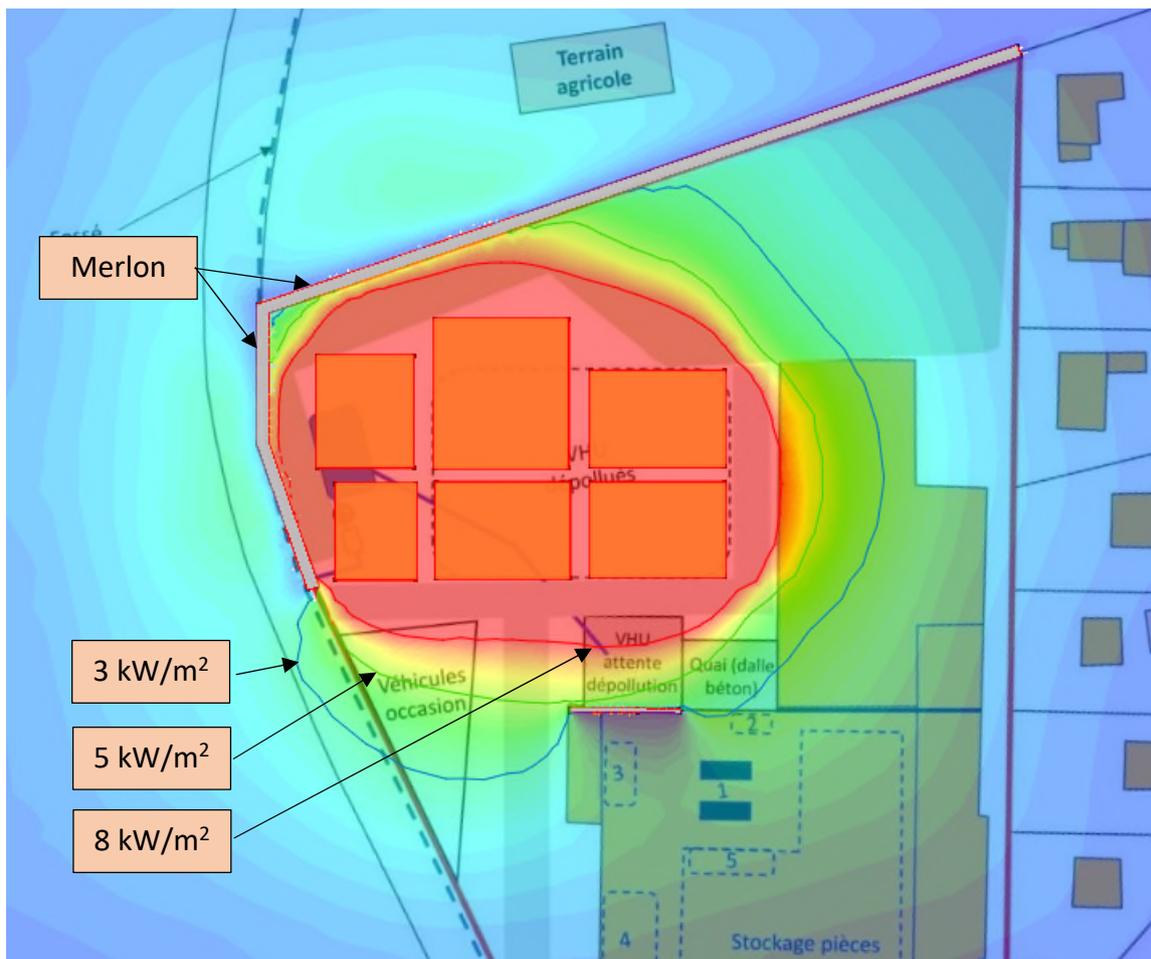
Paramètres de calcul		Sources N°1 à 3	Source N°4	Source N°5	Source N°6
Volume en feu, A_f (en m²)	Dimensions (L = longueur, W = largeur)	25 x 20 = 500 m ²	30 x 25 = 750 m ²	21 x 20 = 420 m ²	20 x 15 = 300 m ²
Hauteur de stockage	Hauteur maximale de stockage (en m)	1,5	1,5	1,5	1,5
Volume stocké	Volume global de la source (en m ³)	750	1 125	630	450
Taux de combustion	Taux de combustion retenu (m" en kg/m ² /s)	0,013	0,013	0,013	0,013
Diamètre équivalent D_{eq} (en m)	Méthode INERIS dans le cas de surface en feu non circulaire	si L/W > 2 D_{eq} = W	---	---	---
		si L/W ≤ 2 D_{eq} = 2 . Af / (L + W)	22,22	27,27	20,49
Hauteur de flamme H_f (en m)	Formule de THOMAS H_f (m) = h + (42 . D . [m" / (ρ_a (g . D)^{0.5}]^{0.61}) avec h = hauteur de stockage m" = taux de combustion en kg/m ² .s g = accélération de la pesanteur en m ² /s (9,81) ρ _a = densité de l'air en kg/m ³ (1,2)	13	15	12	11
Flux initial Ø₀	Valeur prise en compte pour ce type de matériaux	25 000 W/m ²			

⇒ **Résultats**

La modélisation indique qu'à hauteur d'homme, les flux de 5 et 8 kW/m² (seuil des effets létaux) seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété.

Seul le flux de 3 k/m² affecterait la voie communale. La zone impactée n'accueille pas d'installation accueillant des tiers en permanence. En cas d'incendie, la fermeture de la circulation permettrait d'éviter tout effet sur les tiers.

Le bâtiment accueillant les bureaux et le logement du gardien ne serait pas affecté par les flux thermiques/



Résultats de la modélisation de flux thermiques
Scénario d'incendie des VHU dépollués

7.4. Installations sensibles à l'intérieur du site

7.4.1. Locaux habités à l'intérieur du site

Le site dispose de 2 locaux pouvant être habités. Ces locaux sont situés dans le prolongement des bureaux, au-dessus de l'accueil.

Ces logements sont séparés du bâtiment principal par un mur en parpaings.

Ces 2 logements étaient auparavant habités par M.MASTAIN, gérant de l'établissement, et un salarié de l'établissement.

Afin de respecter les dispositions de l'article 5 l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, l'affectation de ces locaux a été redéfinie.

M.Mastain a déménagé dans un autre logement à l'extérieur du périmètre de l'établissement. Le second logement est conservé par le salarié de l'établissement, qui réalise également le gardiennage du site en dehors des horaires d'ouverture (voir contrat de gardiennage joint en annexe).

7.4.2. Locaux habités en limite du site

Un logement habité est localisé en limite Sud du bâtiment.

Même si la majorité des éléments stockés dans le bâtiment de **RECUP AUTO 27** correspondent à des pièces métalliques, le risque envers l'habitation est à considérer en cas d'incendie dans le bâtiment.

Dans ce contexte, **RECUP AUTO 27** prévoit de procéder à un traitement du mur (côté intérieur de l'usine). Il est prévu la projection d'un flocage sur le mur afin qu'il dispose d'un degré de résistance au feu de 2 heures.

Le devis lié à cette opération est présenté en annexe. La surface de mur à traiter représente environ 170 m².

RECUP AUTO 27 s'engage à réaliser cet aménagement **sous 2 mois** après réception de l'arrêté d'Enregistrement.

L'emplacement du mur concerné est présenté ci-dessous.



Mur séparatif devant être rendu coupe-feu par flocage

8 - Usage futur du site

Selon l'article R.512-46-4.5° du Code de l'Environnement : "Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la demande d'enregistrement est accompagnée de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme."

En cas de cessation des activités industrielles de **RECUP AUTO 27**, l'usage futur du site proposé est un **usage économique** compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (activités économiques de type tertiaire, industriel et artisanal).

RECUP AUTO 27 est propriétaire des terrains exploités.

Même si l'activité de l'établissement est déjà existante, l'avis de la mairie de BRETEUIL a été sollicitée. Elle a rendu un avis positif sur l'usage futur proposé (voir document en annexe).

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

En cas d'arrêt d'activité, **RECUP AUTO 27** notifiera cet arrêt au Préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt définitif.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site :

- Tous les dépôts de produits et déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site seront évacués.
- Les matériels de dépollution seront démantelés et évacués.
- Tous les déchets de production seront également évacués en suivant les filières mises en place au cours de l'exploitation.
- Un nettoyage général des abords des constructions ainsi que de l'intérieur du bâtiment serait également réalisé.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.

Le site dispose déjà d'une clôture. Celle-ci serait réparée ou remplacée en cas de besoin. Une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Les mesures prévues sont :

- la coupure de l'alimentation électrique du site,
- l'évacuation de tous les stocks de matière combustible en présence sur le site.

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Le cas échéant, la société **RECUP AUTO 27** fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

9 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

RECUP AUTO 27 a été créé en novembre 2015. L'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements et installations nécessaires à son activité.

L'évolution du chiffre d'affaires de la société est présentée dans le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires (k€)	116	246	347	467

Ces données indiquent une progression régulière du chiffre d'affaires de l'établissement.

Les investissements significatifs prévus et budgétés par l'établissement correspondent à l'aménagement d'une dalle bétonnée et des dispositifs de gestion des eaux pluviales (cuve de confinement, décanteur lamellaire particulière).

La dalle bétonnée représentera environ 4 500 m² et comprendra la zone de stockage des VHU en attente de dépollution (300 m²), le stockage de VHU dépollués (environ 4 000 m²) et les voiries (environ 200 m²).

Le montant des travaux est estimé à environ 400 k€. Une demande de subvention va être formulée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (nécessité de disposer de l'arrêté d'enregistrement ICPE pour pouvoir déposer la demande).

Ces éléments montrent que **RECUP AUTO 27** dispose des garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser ces activités dans le respect de l'environnement.

10 - Conformité des installations

10.1. Analyse relative aux prescriptions générales

Une étude de conformité des installations a été menée et est présentée en annexe.

L'analyse a porté sur l'arrêté du 26 novembre 2012 (prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique N°2712 de la nomenclature des installations classées).

Parmi l'ensemble des articles de cet arrêté, **RECUP AUTO 27** est non conforme pour les dispositions suivantes :

- Article 5 : distance d'éloignement minimale de 100 mètres entre les zones de stockage et les habitations les plus proches.
- Article 11 : documents justificatifs des propriétés de résistance au feu des matériaux constituant le bâtiment. Les dispositions constructives du bâtiment répondent aux dispositions de l'article, mais le propriétaire du bâtiment (exploitant) ne dispose pas de documents justificatifs (bâtiment existant depuis plusieurs années).
- Article 13 : accessibilité aux services de secours (voie engin sur l'ensemble de la périphérie du bâtiment).
- Article 15 : hauteur de la clôture périphérique (hauteur de 1,8 mètre pour une hauteur minimale de 2,5 mètres).

RECUP AUTO 27 sollicite une demande d'aménagement relative à l'obligation de respecter ces dispositions (voir paragraphe suivant).

10.2. Demandes d'aménagements aux prescriptions réglementaires

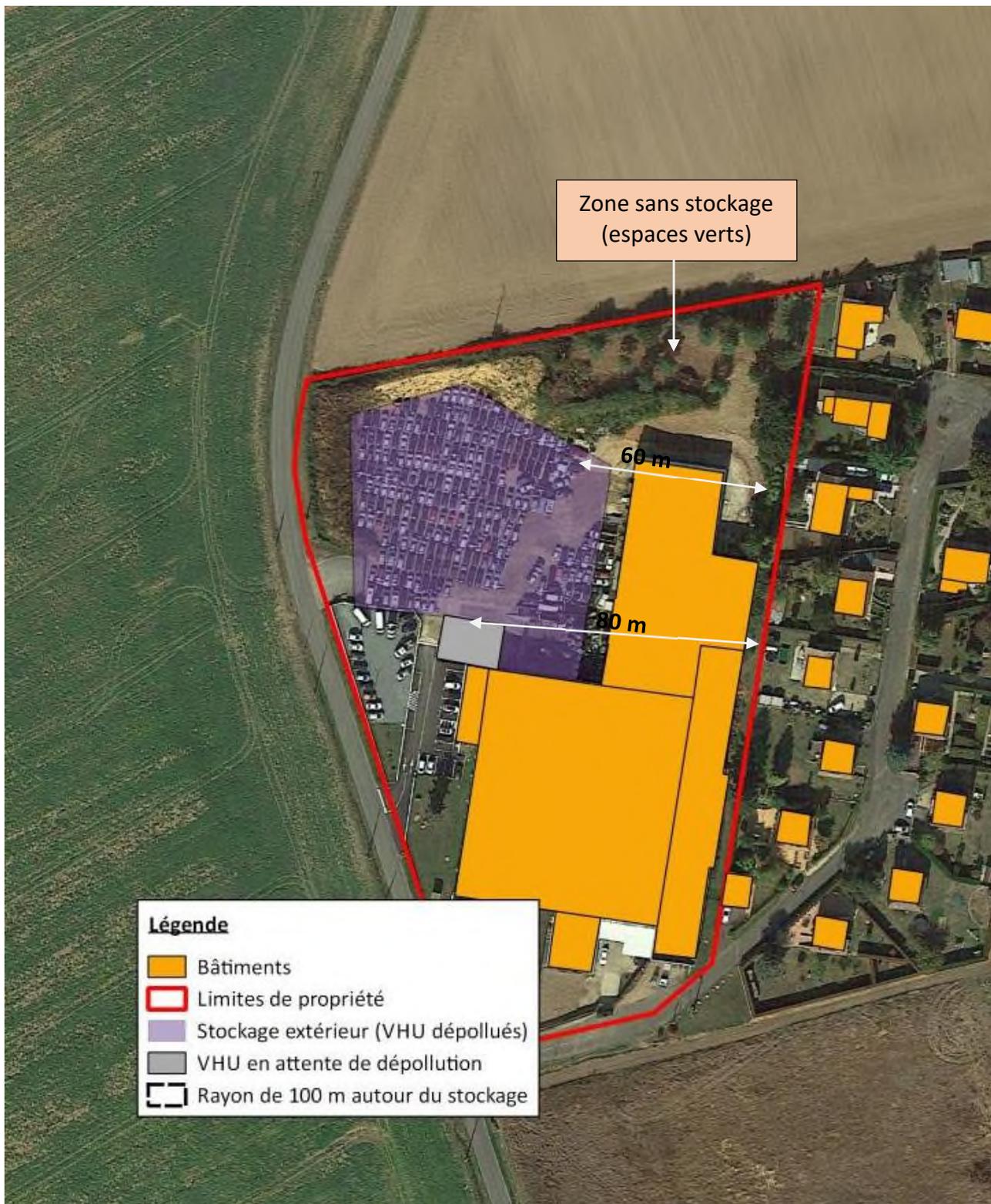
Les éléments suivants ont pour objet de justifier des demandes de dérogation au titre des articles suivants de l'arrêté du 26 novembre 2012 :

⇒ **Article 5 : éloignement des limites de propriété**

L'ensemble des zones de dépollution et de stockage de pièces est localisé à l'intérieur du bâtiment.

Les VHU dépollués et stockés en extérieur sont situés à environ 60 mètres des habitations les plus proches. Un bâtiment est situé entre les dépôts et les habitations (stockage non visible depuis les habitations).

La future dalle de stockage de véhicules en attente de dépollution sera localisée à environ 80 mètres de l'habitation la plus proche.



Localisation des zones extérieures de stockage et des distances d'éloignement
Photographie antérieure au réaménagement de la plateforme (pas de stockage le long du bâtiment)

Remarque : le stockage de véhicules visualisé sur la photo aérienne ne correspond pas à la configuration future du site (pas d'allées de circulation entre le dépôt et voie pompier non dégagée). Après réalisation des aménagements (création de la dalle béton), il est bien prévu des voies de circulation et le dégagement de la voie engins.

Etant donné la configuration du site, il n'est pas possible de maintenir une distance de 100 mètres entre les zones extérieures de stockage et les habitations les plus proches.

La zone d'entreposage des VHU en attente de dépollution nécessite d'être à proximité du bâtiment afin d'optimiser les flux et de limiter la manutention des véhicules (risques de déversement de fluides).

Etant donné la présence d'un bâtiment entre les dépôts et les habitations (écran visuel) et l'éloignement important évitant le risque d'effets en cas d'incendie, **RECUP AUTO 27** sollicite une demande d'aménagement relative à cet article.

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- aménagement d'un merlon en partie Nord-Est du site (hauteur de 2 mètres, longueur d'environ 50 m – voir plan de masse),
- flocage du mur mitoyen entre le bâtiment et une habitation au Sud du site,
- pas de stockage de véhicules à moins de 20 mètres de la limite de propriété Est du site (axe des riverains),
- délimitation par marquage au sol des zones de stockage et identification par panneauage,
- maintien d'allées de circulation entre les ilots de stockage de VHU dépollués,
- procéder au démontage des pièces à l'intérieur du bâtiment,
- réalisation de modélisations des flux thermiques afin de vérifier l'absence d'impact sur les tiers.

Les modélisations de flux thermiques ont porté sur les dépôts de VHU en attente de dépollution et des VHU dépollués. Les calculs sont détaillés au paragraphe 7.3.

Selon les résultats de ces modélisations, les tiers ne seraient pas affectés par un flux thermique pouvant conduire à un risque. Le risque est notamment limité par la distance importante entre les stockages et les habitations (60 mètres minimum).

⇒ **Article 11 : comportement au feu des bâtiments**

Cet article définit les caractéristiques de réaction et de résistance au feu du bâtiment.

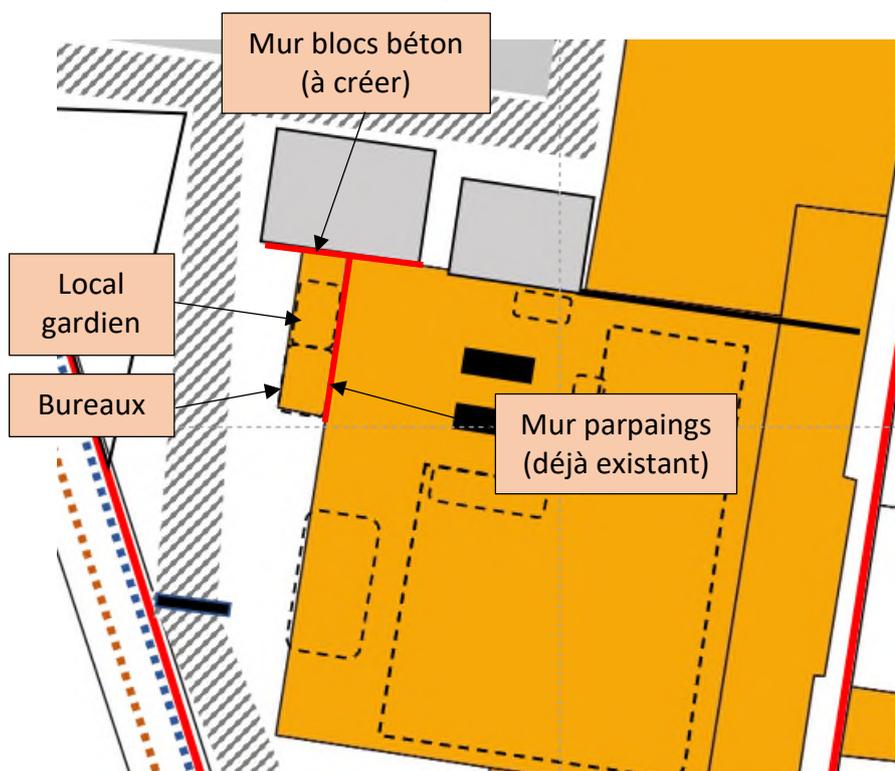
Etant donné la nature de ses dispositions constructives, le bâtiment répond aux caractéristiques de résistance au feu requises (ensemble de la structure a minima R15, parois extérieures non combustibles, ...).

Toutefois, le bâtiment étant existant depuis de nombreuses années, l'exploitant ne dispose pas de justificatifs du niveau de résistance au feu des éléments constitutifs du bâtiment.

RECUP AUTO 27 sollicite ainsi demande d'aménagement relative à cet article (absence de justificatifs sur le degré de résistance au feu des matériaux).

En terme de mesure compensatoire, l'exploitant s'engage à conserver les justificatifs de résistance au feu des nouveaux matériaux en cas de travaux sur les structures, toiture ou façades du bâtiment.

Il est à noter que les bureaux sont localisés au-dessus du local d'accueil, en partie Ouest du bâtiment. Ces bureaux sont isolés de l'usine par un mur en parpaings déjà existant. Par ailleurs, un mur en bloc béton séparera ces locaux et la zone de stockage des VHU en attente de dépollution.



⇒ **Article 13 : accessibilité**

Cet article définit l'accessibilité aux installations par les engins des services de secours.

Le site dispose d'une voie de circulation interne d'environ 5 mètres de largeur (enrobés et béton), sauf à l'Est du bâtiment (zone non enrobée correspondant à de la végétation non entretenue).

Les voies de circulation internes sont reportées sur le plan de masse.

Etant donné que le bâtiment est déjà accessible sur 3 faces par des voies enrobées ou bétonnées, l'établissement sollicite une demande d'aménagement à cet article (voie engin sur l'ensemble de la périphérie du bâtiment).

En terme de mesure compensatoire, l'exploitant s'engage à réaliser les actions suivantes :

- programme d'entretien régulier pour permettre le passage de véhicules de secours,
- interdiction de stockage en partie Est du bâtiment,
- identification de l'interdiction d'accès.

⇒ **Article 15 : clôture de l'installation**

Cet article définit une hauteur minimale de clôture de 2,5 mètres.

Le site dispose d'une clôture rigide d'une hauteur d'environ 1,8 mètres par rapport au sol du site. La hauteur est plus importante vis-à-vis de la chaussée (terrain en dénivellation).

Selon le PLU de la commune, les clôtures ne peuvent pas dépasser une hauteur de 2,2 mètres.

Cette clôture n'étant pas détériorée et interdisant l'accès au site, **RECUP AUTO 27** sollicite une demande d'aménagement relative à la hauteur minimale de clôture.

En terme de mesure compensatoire, **RECUP AUTO 27** s'engage :

- à contrôler régulièrement l'intégrité de la clôture et de procéder aux travaux de réparation si nécessaire. Les dates de contrôles seront consignées dans un registre.
- A rehausser la hauteur de la clôture à 2,2 mètres en cas de travaux de réparation.



Clôture de l'installation

⇒ **Article 20 : moyens de lutte contre l'incendie**

Cet article définit notamment que toute partie de l'installation doit se trouver à moins de 100 mètres d'un poteau incendie.

Deux poteaux incendie sont localisés en limite du site, le long de la RD 23 : l'un au Sud-Ouest et l'autre au Nord-Ouest du site (voir paragraphe 7.1).

La distance maximale entre les zones exploitées et les poteaux est de 120 mètres. Le bâtiment de dépollution et de stockage ainsi que la plateforme extérieure sont toutefois couverts par une distance de 100 mètres.

Ces poteaux présentent un débit supérieur à 60 m³/h sous 1 bar de pression en fonctionnement unitaire. Aucune donnée en fonctionnement simultané n'est disponible.

RECUP AUTO 27 sollicite une demande d'aménagement à l'article 20, concernant cette distance de 100 mètres entre toute partie de l'installation et les poteaux incendie. Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- Maintien permanent d'un accès entre le portail au Nord-Ouest et la voie pompier interne (desservant la plateforme extérieure et le bâtiment),
- Entretien de la voie d'accès à l'Est du bâtiment.

10.3. Aménagements de mise en conformité réalisés ou prévus

Afin d'assurer la mise en conformité de ses installations, plusieurs aménagements ont été réalisés par **RECUP AUTO 27** ou sont prévus.

Etant donné les investissements liés à ces travaux et qu'ils sont liés à l'obtention de l'arrêté d'Enregistrement, un planning de réalisation des aménagements a été prévu.

Aménagement	Coût (€ HT)	Délai prévu
Rénovation de la façade	15 000	Réalisé
Trappes de désenfumage	40 000	6 mois après obtention de l'arrêté
Flocage du mur avec l'habitation au Sud du bâtiment	9 800	2 mois après obtention de l'arrêté
Cuve de récupération des eaux pluviales, dispositif de traitement des eaux pluviales	85 000	Align="center">Environ 6 mois après réception de l'arrêté d'Enregistrement (délai d'instruction de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau).
Dalles béton, réseau de collecte des eaux pluviales	380 000	
Murs en blocs béton entre la dalle des VHU en attente et le bâtiment	8 000	Dès réalisation de la dalle béton (soit environ 6 mois après réception de l'arrêté d'Enregistrement)
Boudins absorbants	< 1 000 €	Commande dès réception de l'arrêté d'Enregistrement Mise en place dans un délai de 2 mois maximum
<i>TOTAL</i>	<i>≈ 540 000</i>	

Le principal investissement correspond à l'imperméabilisation du site et aux dispositifs de gestion des eaux pluviales. Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie est a été élaborée. Elle sera déposée dès réception de l'arrêté d'Enregistrement (récépissé ICPE nécessaire pour l'instruction du dossier).

Les devis sont joints en annexe.

11 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - Article R.122-46-4 du code de l'environnement

11.1. Listes des documents concernés

Article R122-17 du Code de l'environnement Plans, Schémas, programmes et autres documents de planification	
4° - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Seine Normandie
5° - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Iton
17° Schéma régional des carrières	Sans objet
18° Plan national de prévention des déchets	Programme national de prévention des déchets
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Sans objet
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets	PRPGD de Haute-Normandie
23° et 24° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet

11.2. Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin hydrographique Seine - Normandie 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles,
- la diminution des pollutions diffuses,
- la protection de la mer et du littoral,
- la restauration des milieux aquatiques,
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- la prévention du risque d'inondation.

Le positionnement de l'établissement vis-à-vis des principales orientations du SDAGE est présenté dans le tableau suivant.

Orientations du SDAGE	Situation de l'installation
1. Diminution des pollutions ponctuelles	Prévention des pollutions (rétentions, kits absorbants, dispositif de confinement, formation du personnel) et dispositif de traitement des eaux pluviales. Capacité de confinement des eaux d'extinction d'incendie dans le bâtiment.
2. Diminution des pollutions diffuses	L'établissement n'est pas à l'origine d'un rejet d'eaux usées industrielles.
3. Réduire les pollutions aquatiques par les micropolluants	Absence de rejet d'effluents liquides.
4. Protection de la mer et du littoral	Sans objet.
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable	Site non inclus dans un périmètre de protection rapproché d'un captage.
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Absence de rejet dans un cours d'eau. Absence de zone humide au droit du site.
7. Gestion de la rareté de la ressource en eau	Activité ne nécessitant pas de consommation d'eau.
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation	Régulation du débit des eaux pluviales rejetées au fossé.

Sur la base de ces éléments, on peut considérer que les activités de la société **RECUP AUTO 27** respectent les prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

11.3. Compatibilité avec le SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification correspondant à une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

La commune de BRETEUIL est localisée dans le périmètre du SAGE Iton, approuvé en 2012.

Le positionnement de l'établissement vis-à-vis des principales orientations du SAGE est présenté dans le tableau suivant.

Orientations du SAGE	Situation de l'installation
Gérer le risque d'inondation	Régulation des eaux pluviales avant rejet
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	Activité ne nécessitant pas de consommation d'eau. Site non localisé dans un périmètre de protection de captage
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	Sans objet
Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Sans objet

Orientations du SAGE	Situation de l'installation
Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau	Sans objet
Décloisonner l'Iton et ses affluents	Sans objet
Gestion des plans d'eau	Sans objet
La gestion des eaux de drainage	Sans objet

11.4. Compatibilité au programme national de prévention des déchets

Parmi les axes d'action définis par le programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, les axes suivants concernent l'activité de **RECUP AUTO 27** :

- Responsabilité élargie des producteurs,
- Prévention des déchets des entreprises,
- Réemploi, réparation, réutilisation.

RECUP AUTO 27 tri ses déchets et les renvoie vers les filières de traitement et de valorisation appropriées, la société contribue donc au respect des objectifs définis par le plan.

11.5. Compatibilité au plan régional de gestion des déchets

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Normandie est en cours d'élaboration au moment de la rédaction de ce dossier. Un projet de plan a été publié en juin 2017. Il fixe les objectifs de gestion de certaines catégories de déchets, notamment en matière de recyclage et de valorisation.

- Objectif de valorisation sous forme matière des déchets non dangereux non inertes : atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025.
- Objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND : réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025.

Par ailleurs, selon ce document, le gisement de VHU représente 57 000 t/an en Normandie (données de l'année 2015).

Par son activité de démontage et revente de pièces détachées, l'activité de **RECUP AUTO 27** entre pleinement dans les orientations du PRPGD. La vente et la réutilisation de pièces détachées augmente le taux de recyclage et réutilisation des composants.

Les éléments démontés et non revendus sont séparés par nature puis orientés vers des filières de recyclage ou valorisation (pneumatiques, verre, matières plastiques ...).

Les VHU dépollués et ne disposant pas de pièces revendables sont traités par un broyeur, qui permettra un recyclage ultérieur des matériaux broyés.

12 - Annexes

N° Annexe	Nature du document
1	Carte de localisation au 1 / 25 000
2	Plan de situation au 1 / 2 500 des abords de l'installation
3	Analyse de conformité des installations – Rubrique 2712
4	Avis de la mairie sur l'usage futur du site
5	Règlement de la zone UZ du PLU
6	Devis relatifs aux travaux prévus
7	Contrat de gardiennage
8	Contrôle de conformité des poteaux incendie
9	Plan des zones à risque
10	Plan d'ensemble au 1 / 1 000

ANNEXE 1

Carte de localisation au 1 / 25 000

ANNEXE 2

Plan de situation au 1 / 2 500 des abords de
l'installation

ANNEXE 3

Analyse de conformité des installations –
Rubrique 2712

ANNEXE 4

Avis de la mairie de BRETEUIL sur l'usage futur
du site

ANNEXE 5

Règlement de la zone UZ du PLU

ANNEXE 6

Devis des travaux prévus

ANNEXE 7

Contrat de gardiennage

ANNEXE 8

Contrôle de conformité des poteaux incendie

ANNEXE 9

Plan des zones à risque

ANNEXE 10

Plan d'ensemble au 1 /1 000